**Déclaration lors de la 36ème session du Conseil des droits de l’Homme de l’ONU**

**Point 4: Dialogue interactif sur le Burundi**

Intervenant : **Clément N. VOULE**

M. le Président,

ISHR et ses partenaires du Burundi saluent la publication du rapport de la Commission d’enquête sur le Burundi mise en place par la résolution 33/24 du 30 septembre 2016.

Nous nous inquiétons des graves violations présentées en détail par la Commission. En effet, le rapport fait état de violations graves et systématiques des droits humains, telles que disparitions forcées, assassinats, arrestations arbitraires, torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, abus sexuels et autres formes de violences.

Autre fait inquiétant soulevé dans le rapport : les restrictions imposées au droit à la liberté d’association, notamment via la suspension d’ONG de défense des droits humains qui se sont montrées critiques à l’encontre du Gouvernement, ainsi que l’adoption d’une nouvelle loi restrictive qui accroît le contrôle exercé par le Gouvernement sur le travail des ONG nationales et internationales.

Comme le montre le rapport, la majorité des violations ont été commises par les forces de défense et de sécurité du pays. Le rapport en conclut qu’il y a des “motifs raisonnables” de penser que des crimes contre l’humanité ont été et continuent d’être perpétrés au Burundi depuis avril 2015.

Nous sommes consternés par les évènements récents, y compris l'arrestation et la détention arbitraire du défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki, les appels à l'inculpation des membres de la commission d’enquête, l'intrusion d'hommes armés dans les locaux du Haut-Commissariat Droits de Homme des Nations Unies à Bujumbura et l’assassinat d’au moins 36 réfugiés burundais en RDC.

Depuis sa mise en place, la Commission d’enquête s’est vu refuser tout accès au pays. Le Gouvernement burundais continue de refuser de coopérer avec les organes des droits humains régionaux et de l’ONU pour mettre fin au violations graves des droits humains. Ce refus est un cas flagrant de non-coopération de la part d’un membre du Conseil des droits de l’Homme.

ISHR réitère son appel au Conseil de suspendre le Burundi en tant que membre. Car, non seulement le rapport de la Commission a confirmé la nature systématique et massive des violations des droits humains commises dans le pays, mais également le manque d’engagement du Gouvernement à coopérer avec la communauté internationale afin de mettre un terme à ces violations.

**Question à la Commission**

Au paragraphe 98 de votre rapport, vous demandez au Haut- Commissaire de l’ONU sur les droits de l’Homme de présenter, lors des prochaines sessions du Conseil, un rapport sur l’évolution de sa coopération avec le Gouvernement du Burundi. A quel type d’action le Conseil devrait avoir recours compte-tenu des récentes attaques contre le Haut-Commissariat à Bujumbura ?

Je vous remercie